



AVIS À LA PROFESSION ET AU PUBLIC COVID-19

Le 27 juin 2022

Le présent avis remplace les avis du 28 février 2022 et du 18 mars 2022. L'avis du 3 juin 2022 concernant le port du masque est en vigueur.

Comparution en salle d'audience

Le juge qui préside une audience peut, à sa discrétion, ordonner que certaines mesures de précaution soient suivies pour assurer la sécurité et la santé de tous les participants selon les circonstances d'une audience particulière.

Comparution dans les collectivités

Les tribunaux respecteront les préoccupations des collectivités en ce qui concerne la santé et la sécurité de leurs membres en raison de la pandémie. L'équipe judiciaire envisagera de ne pas se déplacer en vue de la tenue d'audiences dans les collectivités qui indiquent, par l'entremise de leurs dirigeants, que ce déplacement pose un risque inacceptable pour ses membres.

Modifications au présent avis

Si la situation liée à la COVID-19 change au cours des prochaines semaines ou des prochains mois, les tribunaux peuvent rétablir une partie ou la totalité des restrictions antérieures.

Processus de dépistage auprès des personnes entrant dans les salles d'audience

Le gouvernement du Yukon continue de recommander une auto-évaluation fondée sur les symptômes suivants :

- fièvre;
- frissons;
- toux;
- essoufflement;
- écoulement nasal;
- mal de gorge;
- mal de tête;
- perte du goût ou de l'odorat;
- fatigue;
- perte d'appétit;
- nausées et vomissements;

- diarrhée;
- douleurs musculaires.

Veillez ne pas vous présenter au palais de justice si vous avez un ou plusieurs de ces symptômes ou si vous avez obtenu un résultat positif à la COVID-19 :

- au cours des sept derniers jours, si vous n'êtes pas immunodéprimé et avez des symptômes légers ou modérés;
- au cours des dix derniers jours, si vous êtes immunodéprimé et avez des symptômes légers ou modérés;
- au cours des vingt derniers jours, si vous avez des symptômes plus graves nécessitant un traitement intensif, tels que des symptômes nécessitant des soins à l'unité des soins intensifs, un choc, une sepsie, des symptômes nécessitant de l'oxygène à fort débit ou une défaillance multiviscérale, ou si vous avez reçu un diagnostic de pneumonie causée par la COVID-19, quelle que soit sa gravité.

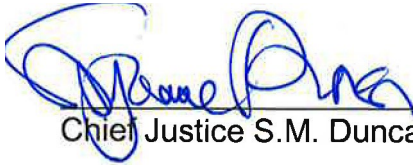
Si vous avez des conditions préexistantes, tenez compte des symptômes qui sont normaux pour vous. Si certains des symptômes mentionnés ci-dessus sont des symptômes habituels de l'une de vos conditions préexistantes, il se peut que vous n'ayez pas besoin de vous faire tester ou de rester à la maison.

Si vous avez des symptômes de la COVID-19 ou avez obtenu un résultat positif à la COVID-19, comme il est indiqué ci-dessus, et êtes une partie, un accusé ou un témoin qui doit comparaître en cour, veuillez vous assurer d'aviser votre avocat ou le coordonnateur des rôles de votre état de santé avant le moment prévu pour votre comparution.

Lors d'une comparution en personne, il peut être demandé aux avocats et aux parties se représentant elles-mêmes de confirmer que, à leur connaissance, aucun participant à leur cause, y compris les témoins et les personnes de soutien, ne présente de symptômes de la COVID-19 qui sont indiqués ci-dessus ou n'a récemment été en contact avec une personne présentant des symptômes de la **COVID-19**.

Les shérifs feront le dépistage auprès des personnes qui entrent dans les salles d'audience. S'ils remarquent une personne qui présente des symptômes de la COVID-19, les shérifs ont le pouvoir discrétionnaire d'exclure tout observateur de la salle d'audience, sous réserve des directives du juge. Les shérifs ou les avocats, ou les deux, aviseront la Cour si un participant à l'instance présente de tels symptômes, après quoi la Cour règlera la question, s'il y a lieu.

Si, au cours de l'instance, les avocats, les parties ou les participants se rendent compte qu'eux-mêmes ou une personne avec qui ils ont été en contact, conformément aux directives énumérées ci-dessus, ont obtenu un résultat positif à la COVID-19, ils doivent en informer le greffier.



Chief Justice S.M. Duncan



Chief Judge Michael Cozens